



**Aux Contribuables de la susdite municipalité**

# **Avis public**

## **EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**QUE :** le rôle triennal d'évaluation foncière, 2022, 2023 et 2024 de Saint-Jean de l'Île d'Orléans qui, en 2022, sera en vigueur pour son premier exercice financier, a été déposé à mon bureau le 29 octobre 2021 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit durant les heures d'ouverture ;

**QUE :** conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la loi ;

**QUE :** pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- Être déposée au bureau municipal ou y être envoyé par courrier recommandé au 8, Chemin des Côtes, Saint-Jean de l'Île d'Orléans, G0A 3W0 ;
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau municipal ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 002-97 de la MRC de l'Île d'Orléans et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

  
Chantal Daigle

Directrice Générale, Secrétaire-Trésorière

**DONNÉ À Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, le 17 novembre 2021**